

SOCIETE DE TIR DE CHATEAUROUX



REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE DU PAS DE TIR A 25 METRES

Ce règlement a uniquement pour vocation de préciser des points importants concernant l'utilisation du pas de tir à 25 mètres. En aucun cas il ne pourra se substituer aux statuts ni au règlement intérieur général de la Société de Tir de Châteauroux.

L'Association Société de tir de Châteauroux, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Tir, s'est fixé comme but de développer et favoriser la pratique des différentes disciplines de tir sportif. Ses adhérents sont donc tenus de respecter le présent règlement intérieur établi par l'association au cours des séances d'apprentissage, d'entraînement comme en compétition, en ce qui concerne la discipline, la sécurité et les modalités de déroulement des tirs.

CONSIGNES DE SECURITE

La sécurité doit être une préoccupation permanente de tous les tireurs qui auront toujours à l'esprit leurs responsabilités vis-à-vis d'autrui et du matériel appartenant à l'association.

REGLES PARTICULIERES POUR LES NOUVEAUX LICENCIES

Le nouveau licencié (catégories d'âges : CF-CG- JF- JG- D1- D2- D3- S1-S2-S3).

1/ A l'issue d'une période probatoire obligatoire de **3 mois** passée aux disciplines 10 mètres (carabine et/ou pistolet) le nouveau licencié pourra demander au président de l'association son inscription aux disciplines 25 mètres.

2/ Débutera alors pour le nouveau licencié une période d'apprentissage de **6 mois** au cours de laquelle il devra **satisfaire** aux exigences particulières de sécurité, de présence régulière aux séances d'enseignements et d'entraînements, du maniement et d'utilisation des armes de poing de calibres 22 LR, 9 mm, 38 SP -44 -45-357

3/ Le nouveau licencié se verra remettre un **CARNET DE TIR** personnalisé sur lequel seront consignés à l'avenir son suivi des tirs obligatoires qu'il devra impérativement respecter.

4/ En utilisant gratuitement les armes du club le nouveau licencié devra obligatoirement se procurer toutes les munitions, citées plus avant, uniquement auprès de l'association. Les tarifs en vigueur sont affichés au stand.

5/ Le nouveau licencié devra laisser à l'armurerie du stand les munitions de catégorie B non-utilisées au cours des séances d'enseignements et d'entraînements.

6/ Pendant sa formation le nouveau licencié sera dans l'obligation de se soumettre à **TROIS (3) SESSIONS DE TIRS CONTRÔLES** espacés chacune de deux (2) mois.

7/ Au terme du semestre de formation le nouveau licencié devra répondre au **QUESTIONNAIRE FEDERAL DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (QCM)**.

8/ Si le nouveau licencié ne satisfait aux réponses du QCM il devra attendre un **(1) mois** avant de pouvoir le passer à nouveau.

9/ Après **6 MOIS et 3 JOURS D'ANCIENNETÉ** au club et **TROIS CONTRÔLES VALIDES** sur son carnet de tir, le nouveau licencié aura la possibilité de faire une demande d'**AVIS FAVORABLE** auprès du président avec l'aval de la Fédération Française de tir, puis d'une **DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARME** auprès de la préfecture du département de l'Indre.

10/ Au préalable le nouveau licencié devra obligatoirement ouvrir son compte SIA (Système d'Information sur les Armes). Pour cela il devra se rendre sur le site gouvernemental <http://sia.détenteur.interieur.gouv.fr>.

11/ le nouveau licencié devra installer un coffre- fort à son domicile.

12/ Devenu titulaire à part entière des disciplines de tir à 25 mètres l'adhérent sera tenu, au même titre que pour le **REGLEMENT INTERIEUR GENERAL** de l'association de respecter le **REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE 25 METRES**.

REGLES GENERALES POUR TOUS LES LICENCIES

Entrée dans les locaux du stand :

Le licencié venant effectuer une séance de tir au pas de tir 25 mètres est tenu de **RESERVER UN POSTE DE TIR** sur le site de l'association, de s'inscrire à son arrivée sur **LE CAHIER DE PRESENCE** prévu à cet effet, de se faire connaître auprès du **DIRECTEUR DE TIR**, de **PORTER VISIBLEMENT SON BADGE** (couleur permettant une reconnaissance immédiate, autorisant l'entrée au pas de tir 25 mètres) comprenant son nom son prénom son numéro de licence avec sa date de validité en cours. Les diverses tenues vestimentaires militaires et/ou de camouflages sont strictement interdites.

L'arme ou les armes du licencié doivent être enfermées à l'intérieur de malles ou de tout autre moyen de transport sécurisant.

Le licencié non- détenteur d'une arme devra demander au directeur de tir l'autorisation d'utiliser une arme de l'association. Elle lui sera fournie avec les munitions correspondantes uniquement par le directeur de tir. Le licencié sera le seul responsable de l'arme pendant la durée de l'entraînement et pendant son transport de l'armurerie au pas de tir et vice-versa.

Un licencié sera en mesure d'inviter une personne étrangère de son choix, ayant l'âge requis pour se servir des armes 25 mètres (voir catégories d'âges plus avant), à partager avec lui une séance d'entraînement à titre simplement d'essai.

L'invité devra se plier obligatoirement à la vérification du FINIADA et devra s'acquitter d'une participation financière de 10.00 €.

Pour ne pas désorganiser les réservations des postes des autres tireurs l'invité occupera le même poste et utilisera l'arme que son hôte.

Si possible le

licencié devra avertir par avance le directeur du projet d'invitation.

Sur le pas de tir :

Les déplacements dans le stand et au pas de tir doivent s'effectuer l'arme à l'intérieur de sa mallette dont l'autorisation d'ouverture sera donnée uniquement par le directeur de tir.

Au poste de tir sur la table de tir l'arme doit avoir :

A/ La culasse ouverte et chargeur à part pour un pistolet

B/ Le barillet vide et ouvert pour un revolver,

C/ Le drapeau de sécurité introduit dans le canon.

D/ Le maniement des armes doit avoir lieu uniquement sur la table au poste de tir et toujours le canon dirigé vers les cibles,

E/ Eviter de gêner les tireurs qui sont déjà en action de tir.

F/ Il est interdit de toucher l'arme d'un autre tireur en l'absence de celui-ci et sans son autorisation,

G/ À la fin de chaque série (barillet ou chargeur) et avant de poser son arme chaque tireur doit vérifier que son arme est en sécurité (barillet ouvert, chargeur retiré, culasse ouverte, arme vide, drapeau engagé),

H/ Il est interdit de reposer une arme chargée sur la table de tir,

I/ Si l'on quitte son poste de tir, il est obligatoire de mettre le drapeau de sécurité dans le canon de l'arme côté culasse

J/ Le nettoyage des armes doit être autorisé par le directeur de tir sous sa surveillance pour les armes qui appartiennent au club et uniquement sur un emplacement prévu à cet effet de préférences à l'intérieur du local « armurerie ».

K/ Tous les tirs s'exécutent à partir d'une position conforme aux réglementations des diverses disciplines en vigueur et de telle façon qu'en cas de départ intempestif du coup la balle atteigne le sol en avant du pas de tir,

L/ Au pas de tir, seules sont autorisées les armes destinées au tir sportif. L'utilisation ou la manipulation au stand et au pas de tir d'armes autres que sportives ou qui ne seraient pas régulièrement autorisées et détenues est strictement interdite,

M/ Il est interdit de tirer avec toute arme jugée dangereuse par le directeur du pas de tir, du fait de son état ou de son type,

N/ Il est interdit de tirer avec des armes non déclarées,

O/ Les tirs ne peuvent être exécutés que sur des cibles standard autorisées par les divers règlements en vigueur

P/ Il est strictement interdit de tirer sur tout objet non prévu à cet effet et sur cibles humanoïdes et animales.

Q/ Les tirs sur la ciblérie des postes équipés d'une ciblérie électronique et sur la ciblérie TAR (gongs) sont réservés uniquement aux compétiteurs lors de leur entraînements spécifiques. Ces tirs ne seront exécutés qu'en présence d'un responsable. Les éléments de commande ne seront confiés qu'aux directeurs de tir et/ou aux arbitres de l'association.

R/ La mise en place des cibles, leur achat, leur retrait reste à la charge des tireurs,

S/ Le port d'un élément de protection antibruit (casque ou bouchon) est obligatoire. Le port de lunettes de protection est fortement conseillé.

T/ Une fiche de suivi d'utilisation des armes de l'association devra être tenue à jour à chaque prêt et devra porter outre les dates d'emprunt et de rendu le nom le prénom de l'emprunteur.

V/ Il est interdit de fumer au pas de tir,

W/ Les discussions doivent se faire à voix basse de manière à ne pas gêner les autres tireurs.

X/ Le pas de tir, les tables de tir, l'aire de tir et l'emplacement des cibleries doivent rester propres. A la fin du tir, avant de quitter le pas de tir, chaque tireur devra s'assurer du nettoyage (ramasser ses douilles et les mettre dans le container prévu à cet effet),

Y/ En cas de vol ou d'accident, les armes personnelles ou empruntées au club au pas de tir et dans le stand engage la seule responsabilité du propriétaire ou de l'emprunteur.

Z / Au pas de tir 25 mètres seules l'utilisation des munitions suivantes est autorisée : 22 LR – 9 mm – 38 SP – 44-45-357 Les tireurs qui ne sont pas détenteur d'une arme devront obligatoirement acheter des munitions au club. Ils devront laisser à l'armurerie les munitions de catégorie B qu'ils n'auront pas utilisées.

En dehors du pas de tir 25 mètres

Lorsque le tireur sort du pas de tir son arme devra être verrouillée et rangée dans une mallette fermée et ses munitions conservées à part.

La direction des tirs 25 mètres

Une liste nominative et exhaustive des **DIRECTEURS DE TIR**, votée par le Comité Directeur sera affichée au pas de tir 25 mètres et positionnée sur le site internet de l'association.

Les directeurs de tir devront s'inscrire sur le planning des permanences aux jours et plages horaires choisis.

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le Comité de Direction, les responsables du club, les directeurs de tir sont chargés du respect de l'application du présent règlement.

En cas de non-observation de celui-ci, seront pris à l'encontre des tireurs fautifs des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation pour une période, laissée à l'appréciation du corps arbitral de l'association, de pénétrer au pas de tir 25 mètres ou l'exclusion définitive en cas de faute grave ou de récidive.

Présenté à l'Assemblée Générale le : 4 septembre 2025



Adopté par la Comité Directeur le : 03 octobre 2025. Etabli à Châteauroux le : 10 octobre 2025

Le président de la Société de Tir de Châteauroux Patrick MOURoux